

N° 2017.13.03.65

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de géo renforcement du réseau d'éclairage public enterré, sur l'ensemble de la commune de Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise GEOSAT, 17 rue Thomas Edison, 33600 PESSAC, pour le compte du SDEEG ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Du 14 mars au 28 avril 2017, l'entreprise GEOSAT est autorisée à effectuer les travaux géo renforcement du réseau d'éclairage public enterré, en chantier mobile, sur l'ensemble de la commune de Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier mobile sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise GEOSAT conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GEOSAT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 mars 2017

*At* Alain TURBY,



*Gerard Pustou*  
Gerard Pustou,  
L'Adjoint Délégué

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.